

Règlement 698-2022 – Modification du règlement 678-2021 relatif au fonds de roulement.



Municipalité Saint-Michel-des-Saints Règlement 698-2021

Règlement modifiant le règlement 678-2021, afin d'augmenter le capital du fonds de roulement à 1 626 000\$

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Michel-des-Saints désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article

1094 du Code municipal du Québec :

ATTENDU QUE la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de

1 626 000 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la

municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 1 440 000 \$;

ATTENDU QUE la municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 186 000 \$;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil

tenue le 16 mai 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à augmenter le fonds de roulement dont le capital est de 1 626

000 \$ en appropriant une partie du surplus accumulé non affecté du fonds général

ARTICLE 3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Réjean Gouin, Sébastien Gariépy,

Maire Directeur général / greffier-trésorier

Date de l'avis de motion et du dépôt du projet de	16 mai 2022
règlement :	
Date de l'adoption du règlement :	30 mai 2022
Date de l'avis de promulgation :	1e juin 2022
· -	-

